



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h

Affiché le 18 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 35

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 14 Octobre, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire.

Étaient présents :

- M. GICQUEL, Mme MAGNE ; M. SEGALAT, Mme LEHOUT-POSMANTIER ; M. GAILHAC ; M. CRON ; Mme CERTIN ; M. TURANO ; Mme HERBERT ; M. BOCCARA ; M. MIROUDOT ; M. DROUVILLE ; Mme LYET ; M. ROURE ; Mme GRUBER ; Mme KADOUCH ; M. BENOIT ; Mme MENOUE ; Mme OBENANS ; Mme MEUNIER ; M. MAZURE ; Mme DE LA BRETEQUE ; M. CASTRO (jusqu'à 19h35) - « **Charenton Demain** »
- Mme BERTRAND - « **Pour Charenton : l'humain et l'écologie** »
- Mme GRATIET - « **Charenton Ambition** »
- M. BELLAÏCHE - « **Charenton avant Tout** »
- Mme UDDIN ; M. RAMBAUD - « **Réinventons Charenton** »

Étaient excusés : Mme MOLINA ; Mme EL HARTI ; M. FAINTUCH, M. VAN DEN AKKER; Mme GONNET; M. CARREL; M. GABISON

1) Désignation du secrétaire de séance : Clotilde CERTIN

2) Adoption du Procès-verbal séance du 26 juin 2019

3) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2019-081

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) Présentation des rapports d'activités 2018 de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et de la Métropole du Grand Paris

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Mme MAGNE

Délibération 2019-082

Monsieur le Maire et Madame MAGNE ont présenté respectivement les rapports d'activité de la Métropole du Grand Paris et de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour l'année 2018.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la présentation de ce rapport.

5) Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : Pascal TURANO **Délibération 2019-083**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur David NATAF, membre de l'Association des Commerçants et Artisans de Charenton en remplacement de Madame DUARTE, au sein de cette commission.

Résultat du vote : 34 pour

6) Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Madame LYET **Délibération 2019-084**

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité, décidé de procéder à la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs, en fixant les primes d'objectifs suivantes :

<i>Délai</i>	<i>Résultats à atteindre (% des logements à recenser)</i>	<i>Prime</i>
2 semaines	Entre 20 et 30 %	45 €
2 semaines	+ de 30 %	65 €
3 semaines	Entre 50 et 70 %	45 €
3 semaines	+ de 70 %	65 €
4 semaines	Entre 70 et 80 %	45 €
4 semaines	+ de 80 %	65 €
5 semaines	Entre 80 et 90 %	45 €
5 semaines	+ de 90 %	65 €

7) Création de l'emploi de Chef de projet des Systèmes d'Informations contractuel
Rapporteur : Monsieur SEGALAT **Délibération 2019-085**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – « Pour Charenton, l'Humain et l'écologie », « Réinventons Charenton »), de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un emploi de Chef de Projet des Systèmes d'Informations dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, cet agent contractuel serait recruté pour une période de 3 ans compte-tenu de la nature des fonctions nécessitant une expertise spécialisée.

8) Création de l'emploi d'Administrateur Système et Réseaux contractuel
Rapporteur : Monsieur SEGALAT **Délibération 2019-086**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – « Pour Charenton, l'Humain et l'écologie », « Réinventons Charenton »), de créer, à compter du 21 octobre 2019, d'un emploi d'Administrateur Système et Réseaux dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, cet

agent contractuel serait recruté pour une période de 3 ans compte-tenu de la nature des fonctions nécessitant une expertise spécialisée.

9) Création de l'emploi de Pédiatre Petite Enfance contractuel

Rapporteur : Monsieur SEGALAT

Délibération 2019-087

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – « Pour Charenton, l'Humain et l'écologie », « Réinventons Charenton »), de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un emploi de Pédiatre Petite Enfance dans le grade de médecin territorial 2^{ème} classe relevant de la catégorie A à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, cet agent contractuel serait recruté pour une période de 3 ans compte-tenu de la nature des fonctions nécessitant une expertise spécialisée.

10) Création de l'emploi de Conseiller de Prévention contractuel

Rapporteur : Monsieur SEGALAT

Délibération 2019-088

Le Conseil Municipal a décidé de créer, (3 abstentions – « Pour Charenton, l'Humain et l'écologie », « Réinventons Charenton »), à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un emploi de Conseiller de Prévention des risques professionnels dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, cet agent contractuel serait recruté pour une période de 3 ans compte-tenu de la nature des fonctions nécessitant une expertise spécialisée.

11) Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur SEGALAT

Délibération 2019-089

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – « Pour Charenton, l'Humain et l'écologie », « Réinventons Charenton »), de procéder à la création et à la suppression des postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
2 Adjoint technique à temps complet	2 Adjoint technique à temps non complet	Recrutement pour un besoin spécifique à temps non complet 17h30	Sports	Agent de surveillance et d'entretien
1 Ingénieur contractuel	1 Attaché contractuel *	Recrutement sur un grade différent (CDD 3 ans)*	Direction des Ressources Humaines	Conseiller de Prévention
1 Auxiliaire de puériculture	1 Agent social	Recrutement sur un grade différent	Direction Petite Enfance	Assistante petite enfance

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Modification Poste à temps complet	Conservatoire	Enseignant Dumiste
	1 Rédacteur	Redéploiement des missions d'un agent en congé maternité	Service Jeunesse	Assistante administrative et financière
1 Animateur	1 Adjoint d'animation	Réorganisation du besoin	Service Médiation-Prévention	Animateur médiation-prévention
1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 Ingénieur contractuel *	Recrutement sur un grade différent (CDD 3 ans)*	Direction des Systèmes d'Information	Chef de projet
1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 Ingénieur contractuel *	Recrutement sur un grade différent (CDD 3 ans)*	Direction des Systèmes d'Information	Administrateur système et réseaux
	1 Médecin territorial contractuel *	Recrutement sur un grade différent (CDD 3 ans)*	Direction de la Petite Enfance	Médecin Petite Enfance

12) Attribution de l'indemnité de Conseil à Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur des Fossés pour l'année 2019
Rapporteur : Monsieur SEGALAT **Délibération 2019-090**

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (1 voix contre - « Charenton Ambition », 1 abstention – « Charenton avant Tout »), d'allouer une indemnité de conseil au prorata du temps à Monsieur Jean-Loup COMBESCOT, Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés du 1^{er} janvier au 20 juin 2019 (3 312.29 €) et à Monsieur Eric MASSONI (3 701.98 €) à partir du 21 juin 2019, date à laquelle ce dernier a pris ses fonctions en qualité de Trésorier Principal.

13) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Lycée Robert Schuman pour l'année 2019
Rapporteur : Madame CERTIN **Délibération 2019-091**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de verser à l'association sportive du lycée Robert Schuman, dont le siège social est situé au 2 rue de l'Embarcadère à Charenton-le-Pont, une subvention exceptionnelle de 600 € sur les comptes de l'année 2019.

- 14) **Fixation des tarifs d'inscription aux stages « formation initiale » et « approfondissement » BAFA à compter du 1er janvier 2020**
Rapporteur : Monsieur BENOIT **Délibération 2019-092**

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (5 voix contre – « Pour Charenton : l'Humain et l'écologie », « Charenton Ambition », « Charenton avant Tout », « Réinventons Charenton »), de fixer les tarifs aux formations BAFA à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Types de Formation au BAFA	Tarifs 2020
Formation Initiale	290 €
Formation d'Approfondissement	260 €

- 15) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bon de souscription d'une action d'une valeur de 15,25 euros en faveur de Valophis – Chaumière Ile-de-France**
Rapporteur : Monsieur DROUVILLE **Délibération 2019-093**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la souscription d'une action à 15,25 euros auprès de Valophis – Chaumière de l'Ile-de-France, et autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches afférentes

- 16) **Signature d'une convention entre la ville de Charenton-le-Pont et Valophis Habitat relative à la création de 37 ascenseurs au sein des résidences Bobillot/Sellier**
Rapporteur : Monsieur DROUVILLE **Délibération 2019-094**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention relative à la création de 37 ascenseurs au sein des résidences Bobillot/Sellier et autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à la signer.

Il a décidé Décide que la contribution annuelle de la Ville sera de 275 000 euros maximum et s'effectuera selon le planning suivant :

- 2020 : Création de 7 ascenseurs du 1, 1bis à 6 place Bobillot
- 2021 : Création de 7 ascenseurs du 7 au 13, place Bobillot
- 2022 : Création de 8 ascenseurs du 16 au 25, place Bobillot
- 2023 : Création de 8 ascenseurs du 27 au 36, place Bobillot
- 2024 : Création de 7 ascenseurs du 46 au 52, place Bobillot

- 17) **Tarifs applicables en multi-accueils à partir du 1er janvier 2020**
Rapporteur : Madame KADOUCH **Délibération 2019-095**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer l'évolution de la participation familiale à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants à 7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et plus	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

18) Tarifs applicables à la structure d'accueil familial à partir du 1er janvier 2020

Rapporteur : Madame KADOUCH

Délibération 2019-096

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer l'évolution de la participation familiale à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants à 5 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants et plus	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

19) Modifications du règlement de fonctionnement des structures de Petite Enfance (multi-accueil et crèche familiale)

Rapporteur : Madame KADOUCH

Délibération 2019-097

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le règlement de fonctionnement des structures de Petite Enfance (multi-accueil et crèche familiale).

Le règlement peut être consulté à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

- 20) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne une convention permettant la mise en place de décorations dans les arbres d'alignement le long des routes départementales de la Commune**
Rapporteur : Monsieur CRON **Délibération 2019-098**

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation d'illuminations, guirlandes et décorations dans les arbres d'alignement le long des routes départementales de la Commune, avec le Conseil départemental.

Ladite convention est établie à titre gracieux, temporaire et précaire et pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle tacite

- 21) Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer un contrat de cour commune avec Emmaüs Liberté dans le cadre du projet de rénovation du site sis 2 avenue de la Liberté à Charenton-le-Pont**
Rapporteur : Monsieur GAILHAC **Délibération 2019-099**

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'instauration d'un contrat de cour commune sur la parcelle I n°13 avec Emmaüs Liberté dans le cadre du projet de rénovation du site sis 2 avenue de la Liberté à Charenton-le-Pont.

- 22) Modification de la cadastralisation d'une partie du domaine public avenue Jean Jaurès située devant le complexe Télémaco Gouin**
Rapporteur : Monsieur GAILHAC **Délibération 2019-100**

Le Conseil Municipal a constaté que la modification de la parcelle M n°163 sur le domaine public non cadastré « avenue Jean Jaurès » n'affecte pas les fonctions de desserte et ou de circulation assurées par la voie.

Il a autorisé, à **l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – « Pour Charenton : l'humain et l'écologie », « Charenton avant Tout », « Réinventons Charenton »)**, Monsieur le Maire à faire établir et signer tous les documents nécessaires à la modification de la parcelle issue du domaine public non cadastré « avenue Jean Jaurès ».

- 23) Avis du Conseil Municipal sur le projet de transfert dans le domaine public communal des parcelles privées cadastrées B 206 et B 209**
Rapporteur : Monsieur GAILHAC **Délibération 2019-101**

Le Conseil Municipal a émis, à **l'unanimité**, un avis favorable sur le projet de transfert dans le domaine public de la Commune des parcelles privées cadastrées B 206 et B 209

Fin de séance : 22h20

**Toutes les délibérations et les documents sont consultables
auprès de la Direction de l'Administration Générale (Hôtel de Ville – 48 rue de Paris).**